



Demande d'octroi d'une autorisation d'exercer en tant que vétérinaire dans le canton de Berne (article 34, alinéa 1 LPMéd¹)

1. Indications concernant la personne

A. Requérant-e

Nom

Prénom

Adresse

NPA/Lieu

Téléphone fixe / portable

E-mail

B. Informations personnelles

Titre académique :

GLN

Date de naissance

Sexe

Lieu d'origine

Nationalité(s)

C. Connaissances linguistiques

Allemand

Langue maternelle au moins niveau B2

Français

Langue maternelle au moins niveau B2

D. Qualifications

Axes principaux de l'activité professionnelle, spécialisation, formations supplémentaires

2. Informations concernant l'établissement dans lequel l'activité de vétérinaire sera exercée²

- Nouveau cabinet³
- Cabinet existant

A. Nom de l'établissement (entreprise)⁴

B. Adresse du cabinet :

Adresse

NPA/Lieu

Téléphone fixe

Téléphone portable

E-mail

Site Internet

C. Forme juridique (nécessaire seulement pour les créations d'entreprise)

- Cabinet individuel
- Cabinet de groupe/Société simple

Associés :

Nom
Nom
Nom

Prénom
Prénom
Prénom

- Personne morale
 - Société anonyme (SA)
 - Société à responsabilité limitée (Sàrl)

D. Fonction du requérant/de la requérante au sein du cabinet :

- (Co-)propriétaire
- Vétérinaire en chef
- Assistant-e vétérinaire depuis :
- Membre de la direction

E. Activités dans d'autres cabinets

Cabinet

Fonction

Lieu/date

Signature

² Si vous exercez votre activité dans plusieurs cabinets, veuillez indiquer le cabinet principal dans lequel vous exercez.

³ En cas de création d'entreprise, il convient de demander une autorisation pour le commerce de détail de médicaments vétérinaires si des médicaments vétérinaires sont remis.

⁴ Remarque : pour les cabinets individuels, le nom du/de la propriétaire doit constituer la partie principale du nom de l'entreprise. Des dénominations fantaisistes sont autorisées en tant qu'informations complémentaires.

3. Documents à fournir

Annexes pour une première demande

- Diplôme fédéral de vétérinaire
ou
- Diplôme vétérinaire reconnu au niveau fédéral⁵
- Diplôme de docteur (si disponible)
- Extrait du casier judiciaire central
- Permis de séjour ou autorisation frontalière pour la Suisse
- Attestation de capacité civile
- Certificat médical confirmant l'intégrité physique et psychique du requérant/de la requérante
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle valable couvrant les risques en lien avec les activités du requérant/de la requérante⁶

Pour Etats de l'UE/AELE :

- Certificat équivalent du pays d'origine si le requérant/ la requérante est domicilié-e en Suisse depuis moins de trois ans.
- Certificat de bonne conduite délivré par l'autorité de surveillance compétente pour le lieu où vous avez exercé votre profession à l'extérieur de la Suisse.

4. Remarques concernant la demande d'autorisation et les annexes

Veillez vérifier que votre demande est complète. Contactez-nous si vous avez des questions concernant la demande ou les annexes demandées.

Certificats personnels

Les certificats doivent être récents. La date d'établissement ne doit pas remonter à plus de trois mois.

Reconnaissance d'un diplôme vétérinaire délivré par un Etat de l'UE ou de l'AELE

Veillez déposer votre demande de reconnaissance du diplôme vétérinaire à l'Office fédéral de la santé publique ([lien](#)).

Attestation de capacité civile

Cette attestation peut être obtenue auprès de la police communale ou de l'autorité tutélaire de la commune de domicile.

Les requérante-e-s issus d'Etats de l'UE et de l'AELE doivent fournir un certificat de bonne conduite délivré par l'autorité de surveillance compétente pour le lieu où ils ont exercé leur activité jusqu'à présent.

Certificat médical

Attestation écrite d'un médecin sur la santé physique et psychique du requérant/de la requérante en lien avec son activité de vétérinaire

Extrait du casier judiciaire central

L'extrait peut être commandé auprès de l'Office fédéral de la Justice en ligne via le site www.casier.admin.ch ou au guichet postal.

⁵ Reconnaissance par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)
Commission des professions médicales (MEBEKO), 3003 Berne
www.ofsp.admin.ch --> Professions de la santé --> Diplômes étrangers des professions de la santé

⁶ Cette attestation ne constitue pas une condition à l'octroi de l'autorisation d'exercer la profession. La conclusion d'une assurance responsabilité civile professionnelle fait partie des devoirs professionnels des personnes exerçant une profession médicale conformément à l'article 40 de la loi sur les professions médicales (LPMéd).
Nous contrôlons à cette occasion que ce devoir a bien été rempli.

Les requérant-e-s issus des Etats de l'UE et de l'AELE fournissent le certificat équivalent délivré par leur pays d'origine.

Assurance responsabilité civile professionnelle

L'assurance responsabilité civile professionnelle valable n'est pas une condition requise pour l'octroi de l'autorisation. Mais sa conclusion fait partie des devoirs professionnels des personnes exerçant une profession médicale d'après l'article 40 de la loi sur les professions médicales. Dans le cadre de la demande, nous contrôlons en tant qu'autorité responsable si cette assurance a bien été conclue.

L'exercice de la profession de vétérinaire sous sa propre responsabilité professionnelle n'est autorisé que lorsque **l'autorisation d'exercer la profession a été délivrée**.